



COMITÉ SYNDICAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 14 mars 2019 à 20 heures 30 minutes
Salle Notre-Temps - 61150 Ecouché-les-Vallées**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à vingt heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Ecouché-les-Vallées, salle Notre-Temps, sous la présidence de M. PICOT Jean-Kléber, 1^{er} vice-président.

Présents :

BERRIER Daniel, CLAEYS Patrick, M. CORREYEUR Pierre, COUPRIT Pierre, DIVAY Christiane, M. FERUELLE Claude, M. GARNIER Philippe, LEGER Louis, Mme MAZURE Jocelyne, PICOT Jean-Kléber, PITEL Patrick, M. RUPPERT Roger, TABESSE Michel, Mme GUYOT Jeannine

Procuration(s) :

CHESNEL Valérie donne pouvoir à M. GARNIER Philippe, M. GESLIN René donne pouvoir à Mme GUYOT Jeannine, M. MONNIER Jean-Pierre donne pouvoir à M. CORREYEUR Pierre

Absent(s) :

M. BISSON Jean-Marc, M. MONNIER Jean-Pierre

Excusé(s) :

CHESNEL Valérie, M. CLEREMBAUT Serge, M. GESLIN René, Mme GUIBOUT Monique, MELOT Michel, MORBY Jean-Pierre

Etaient également présents : Madame Amélie RAK et Monsieur Pierre Loridon, Techniciens de rivières ; Madame Pascale LEFRANÇOIS, Secrétaire.

Secrétaire de séance : DIVAY Christiane

Président de séance : PITEL Patrick

Monsieur Patrick PITEL, Président, étant absent en début de séance, M. Jean-Kléber PICOT prend la présidence de la séance en application de l'article 2122-7 du CGCT et de l'article 7 du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents.

M. Jean-Kléber PICOT, 1^{er} vice-président, ouvre la séance à 20h30.

M. Jean-Kléber PICOT procède à l'appel. 13 délégués titulaires ou suppléants sont présents. Le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2019

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 5 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Reprise de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement (délibération 2019-06)

Vu les articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les collectivités peuvent exceptionnellement reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement

Considérant que le budget primitif est voté en suréquilibre depuis trois années consécutives.

Mme DIVAY demande pourquoi il n'est pas transféré un montant plus important en section d'investissement. M. PICOT répond qu'il faut laisser suffisamment de crédits en section d'investissement pour pouvoir faire face aux imprévus et besoins futurs d'investissements.

Après délibération, le Comité Syndical,

- Demande** qu'une reprise exceptionnelle d'excédent de recette d'investissement en section de fonctionnement soit faite pour un montant de 10 000 €.
- Dit** que cette reprise d'excédent sera prévu au Budget Primitif 2019.
- Autorise** Monsieur le Président a signer tous les documents relatifs à cette demande.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3. Présentation du rapport d'activité 2018

Mme RAK et M. LORIDON présente le rapport d'activité 2018.

M. PITEL arrive à 21h et reprend la présidence de la séance.

4. Approbation du compte administratif 2018 (délibération 2019-07)

Vu les articles L. 2121-14 et -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président du syndicat pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Considérant que M. Patrick Pitel, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Picot pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve** le compte administratif 2018, lequel peut se résumer comme ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2017 reportés	73 515,04 €			29 698,75 €
Opérations de l'exercice	259 156,05 €	314 458,36 €	2 634,00 €	2 591,55 €
Totaux cumulés	335 305,09 €	314 458,06 €	2 634,00 €	32 290,30 €
Résultats de clôture	-18 212,73 €		29 656,30 €	
Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €	

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : PITEL Patrick

5. Approbation du compte de gestion 2018 (délibération 2019-08)

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et définitivement closes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. Affectation du résultat 2018 (délibération 2019-09)

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2019 reprend les résultats de l'exercice 2018,

Constatant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, en section de fonctionnement, a donné lieu à un déficit de 18 212,73 €,

Constatant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, en section d'investissement, tenant compte des restes à réaliser, a donné lieu à un excédent de 29 656,30 €,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Déficit de fonctionnement reporté (oo2) : - 18 212,73 €

Excédent d'investissement reporté (oo1) : + 29 656,30 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. Budget primitif 2019 (délibération 2019-10)

Vu les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités,

Vu la délibération 2019-09, adoptée lors de la même séance, décidant d'affecter le résultat de l'exercice 2019, comme suit :

Déficit de fonctionnement reporté (oo2) : - 18 212,73 €

Excédent d'investissement reporté (oo1) : + 11 443,57 €

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019, exposé par Monsieur le Président,

M. RUPPERT constate que les participations ont augmentées en raison du retard de versements des subventions Région/FEADER pour les postes. Mme RAK répond que les subventions 2017 seront versées en 2019 mais, qu'au-delà du problème de subvention, l'augmentation des participations est nécessaire pour le financement des programmes de travaux

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte un budget équilibré en section de fonctionnement, à 371 100,00 Euros
et un budget en suréquilibre en section d'investissement, à 15 000 Euros en
dépenses et 30 886,05 Euros en recettes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. Composition du Bureau (délibération 2019-11)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 6 des statuts du SyMOA.

Considérant que le bureau du syndicat est composé du Président, des Vice-Présidents, et d'un ou plusieurs autres membres.

Considérant que le nombre de membres du bureau doit être défini par délibération du comité syndical.

Considérant qu'en raison de l'évolution du Syndicat depuis 2014 (adhésion des EPCI à la place des communes, extension du périmètre, remplacement de certains délégués...), il convient de redéfinir la composition du Bureau Syndical afin d'améliorer la représentativité de chaque EPCI membre.

Monsieur le Président propose que le Bureau Syndical soit constitué :

- du Président et du /des Vices-Président(s), membres de droit ;
- ainsi qu'un membre par EPCI adhérentes, désignés par le Conseil Syndical

Après délibération, le Comité Syndical :

VALIDE la composition du bureau tel que décrit ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. Election des membres du Bureau (délibération 2019-12)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 6 des statuts du SyMOA.

Vu la délibération n° 2019-11 du 14 mars 2019 relative à la composition du Bureau Syndical.

Considérant que le bureau du syndicat est composé du Président et du /des Vices-Président(s), membres de droit, ainsi qu'un membre par EPCI adhérentes, désignés par le Conseil Syndical.

Monsieur le Président propose un vote à main levée. Les délégués acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Président appelle à candidature.

Mme Christiane DIVAY propose sa candidature pour la CDC Argentan Intercom,

M. Pierre CORREYEUR propose sa candidature pour la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien,

La CDC du Val d'Orne, qui n'a pas désigné de délégués suite aux dernières modifications statutaires, n'est pas représentée et ne propose donc pas de candidature.

La CDC des Sources de l'Orne, n'étant pas représentée par un délégué titulaire, ne peut proposer de candidature.

Les résultats du vote sont les suivants :

A obtenu :

Mme Christiane DIVAY : 16 voix

M. Pierre CORREYEUR : 16 voix

Mme Christiane DIVAY et M. Pierre CORREYEUR ayant obtenu la majorité et totalité des suffrages sont proclamés membres du bureau du SyMOA.

Mme GUYOT a présenté sa candidature pour représenter la CDC des Sources de l'Orne. Mme GUYOT étant déléguée suppléante, la préfecture de l'Orne a été consultée concernant la recevabilité de cette candidature et il s'avère qu'en vertu de l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales, les délégués suppléants ne sauraient remplacer les délégués titulaires en leur qualité de vice-président ou en tant que membre de bureau.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10. Modification des conditions de restitution de retenues de garanties (délibération 2019-13)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical qu'il est appliqué pour chaque marché de travaux une retenue de garantie dont le montant est égal à 5.00 % du montant initial du marché TTC hors révision et augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. La retenue de garantie est prélevée par fractions sur chacun des versements mais est restituée en une seule fois à l'issue du marché au terme d'un délai de garantie

Pour les marchés *Travaux de restauration de l'Orne et de ses affluents - lot 1 (marché signé le 16 juillet 2015) et Travaux de restauration de l'Orne et de ses affluents - Traitement sélectif de la végétation et gestion des encombres* » (marché signé le 31 août 2016), le délai de garantie est de un an en application de l'article 44.1 du C.C.A.G., sauf si toutes les réserves qui auraient pu être émises dans le délai de garantie ne sont pas levées.

Pour les marchés *Travaux de restauration de l'Orne et de ses affluents - lot 3 et 4 (marché signé le 16 juillet 2015)*, le délai de garantie est porté à deux ans à compter de la date d'effet de la réception, sauf si toutes les réserves qui auraient pu être émises dans le délai de garantie ne sont pas levées.

Monsieur le Président explique que ces retenues de garanties posent des problèmes de trésorerie aux entreprises titulaires des marchés. Par conséquent, il est proposé, pour chacun des marchés précités et par dérogation à l'article 44.1 du C.C.A.G, de restituer les retenues de garantie au titre de chaque bon de commande au terme d'un délai d'un an commençant à la date de réception des prestations commandées, sauf si toutes les réserves qui auraient pu être émises dans le délai de garantie ne sont pas levées.

Après examen et délibération, le Conseil Syndical:

APPROUVE la proposition telle que décrite ci-dessus.

AUTORISE M. le Président à signer des avenants afin de modifier en conséquence les marchés en cours.

AUTORISE M. le Comptable Public à restituer automatiquement les retenues de garantie arrivées à échéance si aucune réserve ne lui a été spécifiquement notifiée par M. le Président.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11. Questions diverses

Une fiche thématique concernant les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope est distribuée et commentée par M. LORIDON.

M. CLAEYS signale que la benne à cartons du magasin But d'Argentan déborde fréquemment et que des cartons se retrouvent dans le bief de la Baize. Il signale également un mur écroulé le long de ce bief. M. LORIDON répond que le SyMOA saisira la Police de l'eau à ce sujet.

M. PICOT informe le conseil syndical qu'une présentation du SMBD et du SyMOA est prévue le 18 juin 2019 lors d'un conseil communautaire de la CDC Argentan Intercom. Cette intervention sera suivie d'une visite de chantier le 20 juin 2019 à 14h. M. COUPRIT demande si les délégués du SyMOA qui ne sont pas conseillers communautaires d'Argentan Intercom pourront tout de même assister à la présentation et à la visite. M. PICOT répond que tous les délégués seront invités à la visite de chantier et que ceux qui le souhaitent pourront venir assister au conseil communautaire dont les séances sont publiques.

M. RUPPERT regrette que le SyMOA n'intervienne pas encore sur le territoire de la CDC Argentan Intercom. M. LORIDON répond que le SyMOA mènera des travaux dans le secteur de Boucé en 2019 et commencera les travaux sur le Baize en 2020.

Monsieur Patrick PITEL, Président, clôture la séance à 21h35.